

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT DE L'OISON EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de ses délibérations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

		MAINIE Ludovic
		ODIENNE André
AUBIN Béatrice	FRANCOIS Annick	
BARRIERE Jean		PETIN Claude
BERTIN Franck	GROSSIN Anne	RAMALHO-FONTAINE Sylvie
		RENAULT Jean-Claude
BOUSQUET Antoine	HAROU Patrick	SAEGAERT Elise
BROUT Cédric	HENON Véronique	VAN DUFFEL Christine
BUISSON Annick	LALLET Jean	
CORNILLOT Olivier		
DELPORTE Daniel	LEMARCHAND Thierry	
	LESUEUR François	
	LESUEUR Gérard	
<b><u>DOUBET Gilbert</u></b>	LETOUQ Marie-Claude	

### Maire Conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES** : ARGENTIN Patrick, BOIZARD Annick, DEVAUX Anne, LE RISBE-LEHO Bénédicte

DUHAMEL Marjorie	Procuration à FRANCOIS Annick
PERNEL Jean-Luc	Procuration à BARRIERE Jean
VESTU Emmanuel	Procuration à VAN DUFFEL Christine

**ABSENTS** : ADERAN Véronique, BUQUET Peggy, DUVALLET Agnès, GOUGEON Jean-Fabien, GUILLEMARD Céline, LEBOURG Belinda

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Béatrice AUBIN a été élue secrétaire de séance.

**DATE DE CONVOCATION** : 12/09/2019 **DATE D’AFFICHAGE** : 12/09/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : en exercice : 38          présents : 25          votants : 28

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et signé.

**D 2019-081 Demande de subvention au Département de l'Eure pour la signalétique des voies douces**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le financement de la signalétique des voies douces, dans le cadre de l'atelier d'écriture qui va être proposé, pourrait être financé en partie par le Département de l'Eure.

La demande de subvention porterait sur 2 devis :

- Rose Fairy            5 375,00 € HT
- Z-Gen                    465,00 € HT

**Soit un total de        5 840,00 € HT (7 008,00 € TTC)**

Le plan de financement suivant est donc soumis au Conseil :

Subvention du Département de l'Eure	40%	2 336,00 € HT	2 803,20 € TTC
Autofinancement	60%	3 504,00 € HT	4 204,80 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>5 840,00 € HT</b>	<b>7 008,00 € TTC</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Eure pour le financement partiel du projet d'atelier d'écriture.

**D 2019-082 Attribution d'un nom à une nouvelle résidence rue Lecointre au Thuit Anger**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'attribuer un nom à la nouvelle résidence créée rue Lecointre au Thuit Anger.

Monsieur le Maire rappelle que le fils de l'ancien sous-préfet de l'Eure, Monsieur Marc LAYCURAS, est décédé au combat au Mali en avril 2019. Afin de lui rendre hommage, Monsieur le Maire a obtenu l'accord écrit de sa famille pour nommer le nouveau lotissement « Résidence Marc LAYCURAS », et demande sa validation au Conseil pour ce faire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil valide cette proposition et décide que la résidence concernée aura pour nom « résidence Marc Laycuras »

**D 2019-083 Attribution d'un nom à une nouvelle résidence rue de la Mare Morel au Thuit Anger**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'attribuer un nom à la nouvelle résidence créée rue de la Mare Morel au Thuit Anger.

Monsieur le Maire propose le nom « Résidence du Chemin Vert ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil valide cette proposition et décide que la résidence concernée aura pour nom « résidence du Chemin Vert ».

## **D 2019-084 Adoption du rapport de la CLECT du 3 juillet 2019**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 3 juillet 2019, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par le Président de la CLECT en date du 11 juillet 2019.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 3 juillet 2019

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

## **D 2019-085 Mise en place d'astreintes et permanences**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2019 ;

Monsieur le Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n°2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, à savoir le décret n°2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n°2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer le régime des astreintes et de permanences dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

## **I – Les astreintes**

Monsieur le Maire rappelle que l'astreinte : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte :**

La mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- astreinte téléphonique tous les jours pour le service administratif, sur la base du volontariat, aucun agent n'y sera contraint.

### **Article 2 - Modalités d'organisation**

Les modalités d'organisation sont précisées:

L'astreinte sera organisée comme suit : du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30.

#### **- La description sommaire des moyens.**

- *Un téléphone sera mis à disposition avec un cahier de liaison où tous les appels devront être notés ainsi qu'un dossier pour pouvoir répondre au mieux aux différentes demandes.*

Ces personnes pourront choisir de ne plus entrer dans les plannings de service de week-end comme le marché ou l'arrosage des serres. Un planning semestriel avec évaluation du fonctionnement du semestre précédent des astreintes sera établi sous la responsabilité du Responsable du centre technique municipal en concertation avec le personnel.

### - Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte

Suite à l'appel téléphonique venant d'un administré ou de différents services, l'agent d'astreinte prévient les élus référents ou fait intervenir la société habilitée dans le domaine.

### - La définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir.

- Déplacement en cas de déclenchement d'une alarme dans un bâtiment sécurisé après appel de la société.

### - La manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention.

#### Article 3 - Emplois concernés

Les emplois concernés sont les adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe et les rédacteurs territoriaux

#### Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes donneront lieu à rémunération comme suit :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents non techniques

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit de semaine	10,05 €

Lorsque l'astreinte est imposée à l'agent moins de 15 jours à l'avance, l'indemnité est majorée de 25 %.

#### Intervention

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents non techniques

<b>Période d'intervention</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

## II. Les permanences

Monsieur le Maire rappelle que «la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ».

## Article 5 - Cas de recours à la permanence

Il faut lister dans quels cas on peut recourir à une permanence :

- les samedis lors des élections pour les permanences ou pour enregistrer les procurations
- service administratif

## Article 6 - Modalités d'organisation

Il faut déterminer de façon précise :

- le lieu de travail : en mairie ;
- les heures de début et de fin de la permanence : entre 9h et 12h ;
- la définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir : enregistrer les demandes d'inscriptions sur les listes électorales ainsi que les procurations.

## Article 7 - Emplois concernés

Il y a lieu de préciser les emplois concernés par niveau de responsabilité et par référence à l'organigramme.

Services concernés	Cas de recours aux permanences	Modalités d'organisation	Emplois
Service Administratif	Permanence obligatoire pour inscription électorale et procurations	Présence indispensable pour la permanence obligatoire et les procurations réceptionnées le samedi avant le scrutin.	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> classe et rédacteur

## Article 8 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les permanences donneront lieu à rémunération ou à compensation selon le choix de l'agent;

- à un temps de repos pour compenser les heures de permanences accomplies d'une durée égale à la durée de la permanence majorée de 25 %
- ou à indemnisation.

Le montant brut de l'indemnité est égale à :

Montant de l'indemnisation de la permanence selon sa durée et le jour d'accomplissement

Jour	Journée entière	Demi-journée
Samedi	45 €	22,50 €
Dimanche ou jour férié	76 €	38 €

\*\*\*

Monsieur le Maire précise que les agents ne feront que des astreintes téléphoniques.

## **D 2019-086 Convention avec le Centre de Gestion de l'Eure pour l'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure afin qu'il puisse assurer la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel communal.

Le projet de convention a été soumis au préalable aux membres du Conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu du projet de convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **D 2019-087 Création de Jobs Ados**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a mis en place des Jobs Ados cet été, 14 jeunes âgés de 17 ans ont pu travailler une semaine pour leur commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette expérience pour les vœux du Maire, qui auront lieu le 3 janvier 2020.

Les jeunes pourraient préparer la salle, servir lors du pot de l'amitié, desservir et faire la plonge.

Les horaires seraient les suivants, pour 6 jeunes :

- de 17h à 21h le 3 janvier 2020
- de 10h à 13h le 4 janvier 2020

Les critères pour le recrutement sont les suivants :

- habiter la commune du Thuit de l'Oison
- être né entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 décembre 2002
- ne pas avoir participé aux Jobs Ados de l'été

Les contrats seront faits sur une base de 7 heures, au premier échelon du grade d'adjoint territorial technique.

Les jeunes devront se rendre en mairie afin de remplir un document, en cas de fortes demandes la Mairie procéderait à un tirage au sort.

En cas de manque de candidatures, elle ouvrirait les candidatures aux jeunes nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2001 et le 31 décembre 2001.

Un article sera publié sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le principe des Jobs Ados pour cet événement
- de lancer le recrutement pour ceux-ci.

### **D 2019-088 Reconduction des prestations interministérielles d'action sociale pour les agents**

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune pour les agents.

Le tableau récapitulatif des taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été soumis au préalable aux membres du Conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte la reconduction des prestations interministérielles d'action sociale

### **D 2019-089 Nouvel organigramme du personnel communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil que, suite à la demande des agents de la médiathèque, il semble plus judicieux que ces derniers dépendent du service administratif plutôt que du service technique.

Il propose donc au Conseil de voter le nouvel organigramme tenant compte de cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'accepter ce nouvel organigramme, avec effet immédiat.

### **D 2019-090 Décision Modificative n°3 - Budget Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil la Décision Modificative n°3 sur le budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative n°3 sur le budget de la Commune.

### **D 2019-091 Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 23 septembre 2019.

Le contrat, à durée déterminée, sera établi pour une durée de 1 an, sur une base horaire de 27 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte le principe de la création de ce poste d'Adjoint Technique Territorial, dans les conditions exposées ci-dessus.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

\* Monsieur le Maire annonce que le nouveau camion benne vient d'être réceptionné

\* Monsieur le Maire félicite le Comité des Fêtes du Thuit Anger pour la réussite du cochon grillé qui a eu lieu le 15 septembre



\* Monsieur le Maire informe le Conseil que le nouvel abribus a été installé au hameau du Fec

\* Les travaux de voirie du Chemin de la Guédonnerie seront réalisés semaine 41 par la société GAGNERAUD

\* Madame SAEGAERT fait un point sur les animations prévues au moment de Noël pour les écoles primaire et maternelle, et annonce les effectifs de la rentrée : 277 élèves en primaire et 153 en maternelle.

Elle annonce qu'une délégation québécoise sera reçue par l'association PREHANDYS au mois d'octobre afin de réaliser une étude sur la méthodologie de prise en charge des enfants en situation de handicaps.

Elle précise que le Repas des Aînés du 19 octobre aura pour thème « les comédies musicales ».

\* Monsieur BERTIN annonce les travaux qui seront effectués durant les prochaines semaines à divers endroits de la commune : fenêtres et porte de la MAM du Thuit Simer, réfection du parquet du hall de la mairie du Thuit de l'Oison (+ projet de remplacement de la moquette), changement de portes au pôle santé et à la salle des Fêtes Philippe AUBIN, au Campanile du Thuit Anger décapage du parquet en octobre puis remplacement de plaques au plafond. Des travaux de peinture seront également réalisés en décembre dans la salle des fêtes du Thuit Simer.

Il attend en octobre la livraison de plusieurs panneaux, dont celui indiquant la direction pour se rendre à la médiathèque.

Il évoque des travaux de réparations de la fontaine. A ce sujet Monsieur le Maire intervient et précise que ces réparations sont très coûteuses, et consécutives à des dégradations commises par des administrés. Il insiste donc, c'est la dernière fois que la commune dépense de l'argent pour cette fontaine.

\* Monsieur PETIN annonce quelques mesures destinées à faire ralentir la circulation et améliorer la sécurité routière sur le territoire communal : 1 stop va être posé au hameau du Thuit Agron, des places de stationnement vont être créées rue de l'Oison, rue Henri de Campion et route de Thuit Simer sur la RD 629, un plateau surélevé va être aménagé rue de la Mare Morel au Thuit Anger. En ce qui concerne les radars pédagogiques, celui qui a été posé au niveau de la mare du Thuit Signol va être déplacé ailleurs, et le second est destiné à être installé en face de l'église.

\* Madame VAN DUFFEL transmet des informations concernant la Communauté de Communes : les habitants vont être associés à la réflexion sur les modes de déplacements doux, le 28 septembre une promenade à vélo sera proposée au départ du Thuit de l'Oison pour rejoindre Bourgtheroulde, et un sondage est proposé pour mieux connaître les attentes des administrés.

Des affiches vont être apposées sur les containers de la commune afin d'annoncer que les dépôts sauvages de déchets seront verbalisés.

Elaboration en cours du PLUI : le 10 octobre après-midi les élus seront conviés à une réunion, puis le 30 novembre une seconde réunion aura lieu, Madame VAN DUFFEL en communiquera les détails ultérieurement.

\* Monsieur le Maire rappelle le projet d'enfouissement de 3 containers derrière la salle des fêtes Philippe AUBIN pour fin 2019/début 2020. Puis les communes déléguées du Thuit Anger et du Thuit Simer en seront également pourvues.

\* Monsieur F.LESUEUR demande des détails sur la reprise de la compétence Assainissement par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Madame VAN DUFFEL répond que ce sera en régie

\* Madame AUBIN fait un bilan du premier Forum des Associations organisé par la commune, ce fut une belle réussite. Cette opération sera sans doute reconduite l'année prochaine.

Elle regrette cependant que le Courrier de l'Eure ne fasse plus aucun article sur les manifestations organisées par la commune, mais remercie Paris Normandie et le Journal d'Elbeuf qui, eux, suivent assidûment l'activité du Thuit de l'Oison.

\* Monsieur ODIENNE souhaite apporter une précision concernant les enfouissements de réseaux récents qui ont été réalisés, notamment rue des Chrysanthèmes : la « partie électrique » est terminée, mais les poteaux sont toujours là car il reste les fils de France Télécom à enfouir.

Il en profite pour rappeler la soirée théâtre proposée par le Comité des Fêtes du Thuit Signol le 12 octobre, et la soirée bavaroise le 16 novembre

\* Monsieur RENAULT rappelle la soirée Beatles au Thuit Anger le 12 octobre, et demande si quelque chose pourrait être fait pour sécuriser l'accès à l'aire de jeux située derrière la mairie du Thuit Anger

\* Monsieur LALLET annonce une réunion avec les services de la DRAC concernant la rénovation de la tour clocher de l'église Saint Ouen le 3 octobre, et rappelle l'animation organisée le week-end prochain dans l'église pour la Fête du Patrimoine

\* Madame LETOUQ demande s'il est possible de créer un passage plus pratique (non enherbé) derrière le pôle santé pour accéder à l'ascenseur

Elle rappelle qu'une foire à tout aura lieu au Thuit Anger dimanche 29 septembre

\* Monsieur LEMARCHAND annonce que de nouvelles sessions d'initiation aux premiers gestes de secours seront proposées en 2020, 5 dates seront bientôt confirmées

\* Monsieur le Maire annonce qu'un 3<sup>ème</sup> kinésithérapeute s'installera peut-être au Thuit de l'Oison tout début 2020. Par contre les démarches pour un médecin généraliste restent infructueuses à ce jour, et il en est désolé. L'ARS a été contactée pour que la commune soit reconnue comme désert médical, mais la réponse est négative.

\* Monsieur CORNILLOT demande pourquoi le chemin situé rue de la Mare Morel au Thuit Anger est barré, Monsieur PETIN répond qu'il fait sans doute partie du chantier du lotissement, ce point est à vérifier sur place

\* Madame HENON transmet la demande d'un administré, pourquoi le drapeau français n'est-il pas tout le temps hissé devant la mairie ? Monsieur le Maire répond que les pavoisements sont faits de façon ponctuelle, à la demande de la Préfecture

Madame HENON demande pourquoi les petits travaux demandés sur l'église et autour de l'église (électricité notamment) ne sont toujours pas réalisés, Monsieur BERTIN va faire le nécessaire.

Madame HENON demande si la mairie a des nouvelles par rapport à l'avenir du château du Bosc Féré, Monsieur le Maire répond qu'à ce jour ce n'est pas le cas

\* Monsieur le Maire évoque « l'affaire LEHO ». Pour lui ce dossier est réglé, la justice a fait son travail et il ne souhaite pas faire d'autres commentaires.

Il laisse la parole à Monsieur BARRIERE, qui finalement renonce à faire le discours qu'il avait annoncé dans la presse locale. Il a décidé de « tourner la page ». Monsieur le Maire lui répond amicalement qu'il n'aurait pas dû s'y prendre de cette manière, c'est-à-dire s'exprimer par voie de presse. Cette affaire a eu des dommages collatéraux tels que menaces de mort, calomnies, etc, il trouve tout cela très malsain.

Monsieur le Maire conclut en insistant sur le fait que les propos de Monsieur BARRIERE n'engagent en rien le Conseil Municipal. Il a beaucoup de respect pour tout ce que son prédécesseur a fait pour la commune.

\* Monsieur BARRIERE, compte tenu des changements climatiques à venir, demande si la commune pourrait investir dans des récupérateurs d'eaux pluviales. Monsieur le Maire répond que c'est en cours, et notamment déjà fait au Thuit Anger.

Il en profite pour informer le Conseil que les travaux d'aménagement du terrain de sport à l'école primaire n'ont pas pu commencer à cause de la sécheresse de cet été.

Monsieur F.LESUEUR ajoute que le Département de l'Eure est en vigilance pour la sécheresse, et que par conséquent l'arrosage doit être optimisé.

La séance est levée à 20h00.

**La prochaine réunion de Conseil aura lieu jeudi 17 octobre 2019 à 18h30.**